

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 novembre 2024 à 20h30

Membres présents : M. GRISARD Bernard, M. MALATIER Serge, M. BERTHOY Cédric, M. VOUILLON Denis, Mme RIZARD Fabienne, Mme CORNELOUP Danielle, M. DUMONT Ivan, M. DUPUIS Patrick, Mme GORISSEN Marielle, Mme RIZARD Corinne, Mme BALLIGAND Sylvie, M. LARDY Jean-Paul, Mme JONDET Virginie et M. CINQUIN Romain.

Excusé(s) : /

Absent(s) : /

Procuration(s): /.

Secrétaire de séance : Mme GORISSEN Marielle

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Délibérations :

- Appel à projet départemental 2025 pour travaux au cimetière
- Devis SYDESL changement des luminaires place de l'église
- Décision modificative du budget ; achat des parts sociales pour Villages Vivants
- RODP 2022, 2023, 2024

2. Point travaux

3. Compte rendu du conseil d'école et réunion RPI

4. Point voirie

5. Affaires diverses :

- Panneaux photovoltaïques
- Schéma directeur des mobilités actives
- Bulletin communal
- Décorations de Noël et participation des écoles
- Date du prochain conseil municipal

1. Délibérations :

- **Appel à projet départemental 2025**

Le Maire explique au conseil que le projet de d'aménagement et de mise en accessibilité d'une partie du cimetière peut faire l'objet d'une subvention par le département au titre de l'Appel à Projet (AAP) 2025.

Deux devis ont été présentés au conseil municipal dans ce but : l'un de l'entreprise THIVENT d'un montant 11 370.90€ HT. L'autre devis de JB Maçonnerie d'un montant de 7 276.00€ HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département au titre de l'AAP 2025

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

- **Devis SYDESL changement des luminaires place de l'église**

M. Malatier présente le devis fourni par le Sydesl concernant le renouvellement de 5 luminaires situés place de l'église. Le montant total de ces travaux s'élève à 5 089€ HT. La participation du Sydesl serait de 3 562€. Le restant, 1 526.00€, serait à la charge de la commune.

Le conseil, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE d'accepter le projet de changement des 5 luminaires situés place de l'église.

ACCEPTE de participer à hauteur de 1 526€ HT. Sachant que c'est un montant estimatif, ce montant pourra s'élever à 1 550€ HT.

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

- **VIREMENT DE CREDIT pour paiement des parts sociales à Villages Vivants**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	- 600.00		
261 (26) : Titres de participation	600.00		
	0.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

Le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.

- **RODP 2022, 2023, 2024**

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP Telecom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

* Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

* Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

* de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants "plafonds" fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2022 aux montants suivants :

RODP Telecom 2022	Artères (En €/Km)	Artères (En €/Km)	Borne (En €/m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	30 * 1.42136 = 42.641 €/km	40 * 1.42136 = 56.854 €/km	20 * 1.42136 = 28.427 €/km
Longueurs 2022 (selon patrimoine au 31/12/2021)	13.192 km	24.075 km	0.80 m ²
Totaux	562.52	1368.76	22.74

La RODP Télécom s'élève ainsi à 1954.02 € pour l'année 2022.

* de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants "plafonds" fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2023 aux montants suivants :

RODP Telecom 2023	Artères (En €/Km)	Artères (En €/Km)	Borne (En €/m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	30 * 1.5649 = 46.947 €/km	40 * 1.56.49 = 62.596 €/km	20 * 1.5649 = 31.298 €/km
Longueurs 2023 (selon patrimoine au 31/12/2022)	13.192 km	24.075 km	0.80 m ²
Totaux	619.32 €	1507.00 €	25.04 €

La RODP Télécom s'élève ainsi à **2151.36 €** pour l'année 2023.

* de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants "plafonds" fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2024 aux montants suivants :

RODP Telecom 2024	Artères (En €/Km)	Artères (En €/Km)	Borne (En €/m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	30 * 1.609 = 48.27 €/km	40 * 1.609 = 64.36 €/km	20 * 1.609 = 32.18 €/km
Longueurs 2024 (selon patrimoine au 31/12/2023)	13.832 km	24.045 km	0.80 m ²
Totaux	667.67 €	1547.54 €	25.74 €

La RODP Télécom s'élève ainsi à **2240.95 €** pour l'année 2024.

* d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des autres dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;

* de donner délégation au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour calculer le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications, émettre les titres de recettes correspondants et verser au SYDESL l'année N la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année N-1.

2. Point travaux :

Une modification de la cour arrière de la future école sera apportée lors des travaux car avec le déblaiement nécessaire pour la construction de l'extension de la future école et la pente du terrain, cela a fait apparaître un trou assez important dans le nivellement de cette partie du terrain. Sont envisagées plusieurs successions de parties plates et des parties avec talus. Ces travaux supplémentaires auront aussi pour effet d'agrandir la cour et de la rendre plus accessible. Un coût de 907.20€ HT est dû pour des travaux supplémentaires à cause d'un manque de stabilité du sous-sol pour la construction de l'extension.

Le second rapport de désamiantage a été effectué, par conséquent il ne reste plus d'amiante. Ce week-end la commune pourra récupérer les fenêtres qui sont quasiment neuves pour les réutiliser.

M. le Maire apporte quelques précisions quant aux subventions que peut obtenir la commune par rapport aux travaux total de l'école (rappel du coût total du projet environ 1 133 000€). L'aide du

fond vert pourra atteindre 238 315€ ; le Département versera, lui, une aide de 120 000€ ; la Région participera en donnant la somme de 96 000€ ; enfin le fond LEADER pourra verser une somme de 384 000€. Ce qui porte le montant des subventions à 838 315€. Le restant à charge à la commune sera de 294 943€. Finalement le montant des subventions constatées est revu à la hausse. M. le Maire fait remarquer au conseil municipal qu'il faudra tout de même faire un emprunt à moyen ou court terme car le délai pour percevoir ces subventions sera long et il faudra payer les artisans avant d'avoir ces subventions.

3. Conseil d'école et réunion RPI :

Le 5 novembre dernier avait lieu le 1^{er} conseil des écoles du RPI de l'année 2024-2025. Un point sur les effectifs a été fait : 9 élèves en petite section, 11 élèves en moyenne section et 4 élèves en grande section ce qui fait un total de 24 élèves pour la classe de Varennes. Il y a 10 élèves en grande section, 5 CP, 5 CE1 soit 20 élèves pour la classe Mme BONIN. Et enfin 8 élèves en CE2, 5 élèves en CM1 et 11 élèves en CM2 soit un total de 24 élèves pour Mme BLANCHARD. Les projets pour l'année scolaire 2024-2025 sont : école et cinéma, la médiathèque et bibliothèque, le gymnase, projet de photo de classe en commun, LAB71, création d'un journal du RPI qui sortira fin novembre. Un bilan des coopératives a été fait, la coopérative de Varennes s'élève à 663.60€ et celle de Gibles se monte à 648.07€.

Une réunion du RPI a eu lieu le 15 novembre dernier à Varennes. Un point sur le tarif bus/garderie a été fait notamment par rapport à la prise en charge à hauteur de 100% des frais de transport par le Département. Il a été décidé que les tarifs du transport, de la garderie et de la cantine restent inchangés.

4. Point voirie :

Une visite de la com-com et de la police de l'eau a eu lieu aux Conditions et à Vaubresson. Suite à un effondrement de la chaussée dû à un tuyau cassé, la chaussée à Vaubresson sera refaite. Ces travaux permettront d'assainir le côté en amont. Un dossier loi sur l'eau devra être établi avec la police de l'eau avant d'effectuer les travaux. Aux Conditions il est envisagé de faire un enrochement de chaque côté du chemin afin redonner un peu plus de largeur. Dans ces conditions pas besoin d'accord de la police de l'eau, les travaux seront faits par la Communauté de communes.

M. MALATIER présente au conseil municipal un devis de M. BALLAND pour refaire la traversée du chemin vers le haut de la Prasle. Avec la pose d'un tube, d'une boîte de branchement, d'une grille, avec béton, terrassement et remblaiement, le devis s'élève à 944.79€ HT. Le conseil municipal valide le devis proposé.

5. Affaires diverses :

- **Panneaux photovoltaïques :**

M. le Maire explique au conseil municipal avoir reçu en mairie une proposition de pose de panneaux photovoltaïques au sol par la société « Incidences » sur une parcelle appartenant à M. VOUILLON, la parcelle mesurant 9 600 M². Un hectare de terrain correspondrait à 1 mégawatt d'électricité produite. Une simple déclaration préalable serait nécessaire pour ce projet. Le projet est à son balbutiement mais des négociations pourront se faire entre le propriétaire de la parcelle et la commune. Le conseil municipal autorise M. le Maire à continuer d'explorer ce projet.

- **Schéma Directeur des mobilités actives**

M. MALATIER informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue le 3 décembre prochain sur le schéma directeur des mobilités actives. Il sera question de retoiletter les balades vertes, relier les balades vertes entre elles, flécher les pistes vélo, aménager une voie prioritaire pour les vélos à moindre frais. Un bureau d'étude a été embauché dans ce sens, un compte rendu est attendu courant mars pour être budgétisé par la communauté de communes.

Mme GORISSEN demande s'il serait possible d'élaborer un chemin à vélo pour aller à l'école. Il faudrait sans doute prévoir une limitation de vitesse, un signalement par panneaux.

- Bulletin communal

Une réunion est prévue le lundi 25 novembre afin de finaliser le bulletin communal 2024.

- Décorations de Noël.

Les institutrices et les élèves de l'école vont faire des décorations de Noël pour le 9 décembre.

L'installation de 2 grands sapins place de l'église et place du marché est prévue. Le 30 novembre les conseillers décoreront ces grands sapins.

- Date du prochain conseil municipal

A l'approche des fêtes de fin d'année, le prochain conseil municipal sera avancé au jeudi 19 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10